

Directives pour la modernisation des ascenseurs à valeur historique

Annexe à la « Procédure d'exécution de l'analyse de risque
d'un ascenseur. »



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348

 0800 120 33 (numéro gratuit)

 facebook.com/SPFEco

 [@SPFEconomie](https://twitter.com/SPFEconomie)

 linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)

 instagram.com/spfec0

 youtube.com/user/SPFEconomie

 <https://economie.fgov.be>

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

Version internet

1. Introduction

Le guide qui vous sert à la modernisation des ascenseurs dans un cas général en vertu de l'arrêté royal du 9 mars 2003 relatif à la sécurité des ascenseurs s'intitule "Procédure d'exécution de l'analyse de risque d'un ascenseur". Vous le trouverez sur le [site web du SPF Economie](#).

A titre dérogatoire, le présent document vous décrit des solutions standards pour la modernisation d'un ascenseur à valeur historique qui s'appliquent uniquement aux ascenseurs disposant d'une attestation de valeur historique émise par les services régionaux compétents pour le patrimoine immobilier telle que mentionnée dans l'arrêté royal du 27 novembre 2022 modifiant l'arrêté royal du 9 mars 2003. Les solutions décrites assouplissent celles proposées dans le guide « Procédure d'exécution de l'analyse de risque d'un ascenseur », en vue de la préservation des éléments esthétiques les plus importants des ascenseurs à valeur historique.

Le présent document vous décrit les améliorations par rapport à la sécurité de ce type d'ascenseurs dans le cadre de la modernisation. 3 ans après sa publication, celles-ci feront l'objet d'une évaluation et d'une éventuelle modification.

2. Systèmes de sécurisation électronique

Par systèmes de sécurisation électronique, ce texte entend tous les systèmes en remplacement d'une barrière physique, apportant une protection contre l'entrée en contact avec les parties mobiles d'un ascenseur. Ces solutions ne se cantonnent pas aux rideaux de sécurité électroniques.

Au cas où vous recourriez à des solutions électroniques en prévention de l'entrée en contact avec des parties mobiles de l'ascenseur, celles-ci remplissent au moins les conditions suivantes :

- La détection s'effectue sur la zone entière à chaque point présentant un risque de contact avec les parties mobiles de l'ascenseur, et
- En cas de défectuosité ou d'interruption du système de sécurisation électronique, l'ascenseur s'arrête.

Afin d'éviter le plus possible l'activation non désirée des systèmes de sécurité électronique, il vous est conseillé d'attirer l'attention des utilisateurs à la présence de tels systèmes au moyen d'un pictogramme ou d'une signalisation.

3. Toits de cabine difficilement accessibles à pied

Si en raison de ses dimensions ou du matériau de confection (tel que p.ex. le verre, le triplex ou un autre matériau fragile), un contrôle en toute sécurité sur le toit de l'ascenseur est impossible, le contrôleur ne posera pas les pieds dessus. Sa réalisation se déroulera autant que possible depuis la gaine ou d'autres emplacements avec des moyens et techniques de travail adaptés, sans mettre ainsi le contrôleur en danger. Les organismes de contrôle évaluent eux-mêmes la possibilité ou l'impossibilité de marcher en toute sécurité sur un toit.

Les éléments non vérifiés ne donnent en l'occurrence pas lieu en tant que tel à un rapport de contrôle négatif pour l'ascenseur. Cependant, le contrôleur mentionnera dans le rapport les éléments non inspectés.

4. Gaines ouvertes

Au cas où le propriétaire opterait de ne pas fermer la gaine, le côté du palier de l'ascenseur requiert l'installation d'une protection de minimum 2,5 m de hauteur. Autour de l'ascenseur, la protection mesure au moins 1,8 m de haut. La réduction de cette hauteur de 1,8 m est possible, compte tenu de la distance horizontale entre la protection et les parties mobiles de l'ascenseur, d'après la figure ci-dessous.

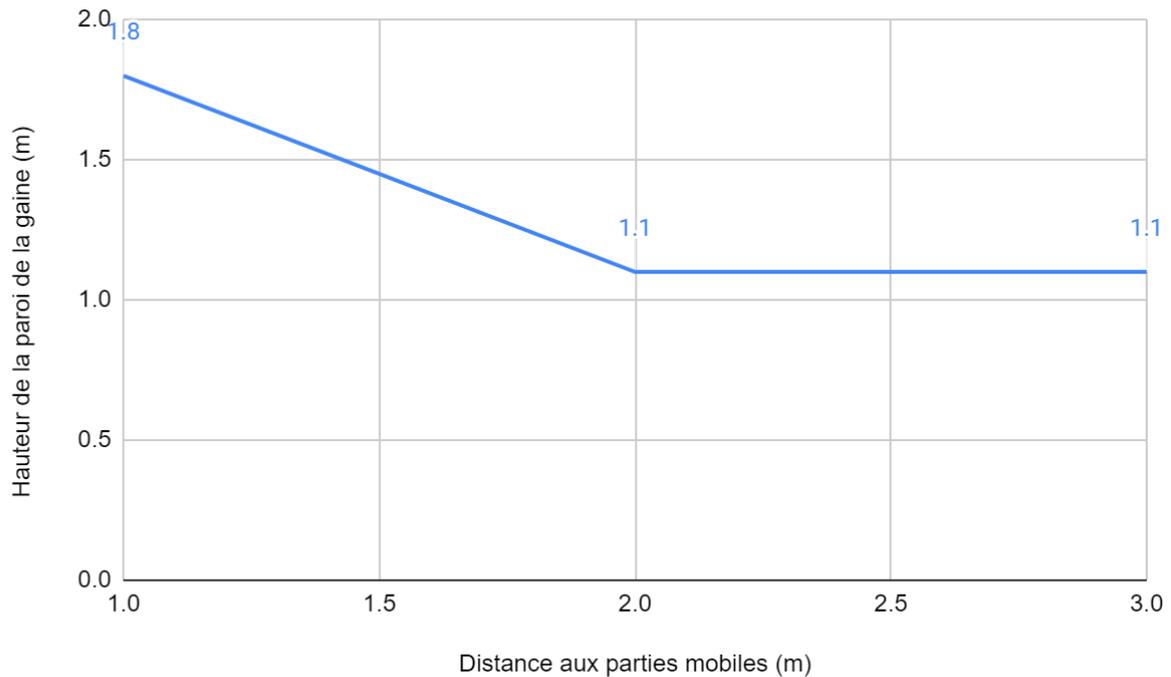


Figure 1 - Hauteur de la paroi de la gaine en fonction de la distance par rapport aux parties mobiles de l'ascenseur, source : guide pour l'analyse de risque d'un ascenseur

Dans l'éventualité où l'on ne pourrait pas prévoir une protection d'un point de vue esthétique ou technique, le propriétaire peut opter pour une solution électronique empêchant la possibilité d'entrée en contact avec les parties mobiles de l'ascenseur et (le cas échéant) le contre-poids. Cette protection doit être fonctionnelle sur toute la longueur de la gaine ouverte et à chaque côté, au moins à chaque point présentant un risque de contact avec les parties mobiles de l'ascenseur. Dans de tels cas, la distance d'arrêt de ce dernier peut atteindre maximum 15 cm après la détection d'un objet dans la zone dangereuse. Si besoin est, il est possible d'ajuster la vitesse maximale de l'ascenseur afin d'obtenir cette distance d'arrêt.

5. Ouvertures dans la protection (barrière physique)

Dans le cas de grillages carrés :

Distance par rapport aux parties mobiles	Taille maximale des maillages (carrés)
<100 mm	10 mm
Entre 100 et 320 mm	32 mm
>320 mm	Distance/10

Pour le grillage en forme de carreaux et de cercles, on recourt à ce même calcul mais pour la taille maximale, la longueur du côté (carreau) ou le diamètre le plus grand (cercle) représente le point de départ de la longueur.

6. Portes pliantes

Dans l'hypothèse où l'installation serait équipée d'une porte double, sur le palier et dans la cabine, et dans le cas où, à un ou plusieurs points d'arrêt, la distance entre les 2 dépasse 12 cm, la présence d'un système (physique ou électronique) d'arrêt au moins à ces endroits est nécessaire en vue d'empêcher le coincement d'une personne entre les portes.

Pour ce qui est des portes pliantes avec ouvertures permettant le coincement de membres, il faut un système électronique à chaque porte pliante ou à tous les emplacements présentant un risque de contact avec les parties mobiles en vue de la détection des objets dans la zone dangereuse.

En ce qui concerne la porte de la cabine, l'installation de ce système s'effectue de préférence dans la cabine. En cas d'impossibilité, il peut être installé au côté extérieur de la cabine.

Quant à la porte palière, ce système est installé à chaque étage de préférence sur le côté palier de la porte palière. Pour ce genre de systèmes la distance d'arrêt maximale admise de la cabine est de 15 cm, similaire aux systèmes incorporés dans les gaines ouvertes.